

LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Fiche récapitulative
Les enjeux de la prévention

Humains

Préserver le capital humain en assurant l'intégrité physique et mentale des personnes

Juridiques

Eviter l'engagement des responsabilités administrative, civiles et pénales

Economiques

Diminuer les coûts directs liés à la réparation, indemnisation
Diminuer les coûts indirects liés aux pertes et aux manques à gagner (Le coût indirect est égal à 3 à 5 fois le coût direct)

Sociaux

Favoriser le bien-être au travail,
Garantir la qualité du dialogue social

Sociétaux

Préserver l'environnement,
S'inscrire dans les démarches de développement durable de la société



LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Fiche récapitulative

Liste non exhaustive des acteurs de la prévention

Les acteurs interne de la prévention

- Les agents.
- L'Autorité Territoriale.
- L'encadrement.
- L'Assistant de Prévention.
- Le Conseiller de Prévention.
- Le Médecin du travail et son équipe pluridisciplinaire.
- L'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI)
- L'instance du Comité Social Territorial (CST)
- La Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Condition de Travail (FS SSCT)
- Les Sauveteurs Secouristes du Travail (SST)
- Les SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes)

Les acteurs externes de la prévention

- Le Préventeur du Centre de Gestion.
- Les organismes institutionnels : Ex. le ministère chargé du travail, la CNAMTS, l'INRS, l'ANACT, l'ARACT, ...
- Le Fonds pour l'Insertion Professionnelle des personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)
- Les experts (ex: IPRP, fabricant, ...)
- Les organismes agréés de Contrôles et vérifications périodiques (ex : APAVE, SOCOTEC, ...) ou de Formation (ex : CNFPT, Centre de Gestion, ...)

Exemple de sites : www.legifrance.gouv.fr / www.inrs.fr / www.fiphfp.fr

LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Fiche récapitulative

Les principes de prévention

1. Éviter les risques

Supprimer le danger ou l'exposition à celui-ci.

2. Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités

Apprécier leur nature et leur importance afin de déterminer les actions à mener pour assurer la sécurité et garantir la santé des travailleurs.

3. Combattre les risques à la source

Intégrer la prévention le plus en amont possible, notamment dès la conception des lieux de travail, des équipements ou des modes opératoires.

4. Adapter le travail à l'Homme

Concevoir les postes de travail et choisir les équipements, les méthodes de travail et de production pour limiter notamment le travail monotone, cadencé ou pénible.

5. Tenir compte de l'évolution de la technique

Assurer une veille pour mettre en place des moyens de prévention en phase avec les évolutions techniques et organisationnelles.

6. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou par ce qui l'est moins

Éviter l'utilisation de procédés ou de produits dangereux lorsqu'un même résultat peut être obtenu avec une méthode présentant des dangers moindres.

7. Planifier la prévention

Intégrer dans un ensemble la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'environnement.

8. Prendre des mesures de protection collective

Donner la priorité aux mesures de protection collective. L'utilisation des équipements de protection individuelle intervient uniquement en complément des protections collectives si elles se révèlent insuffisantes.

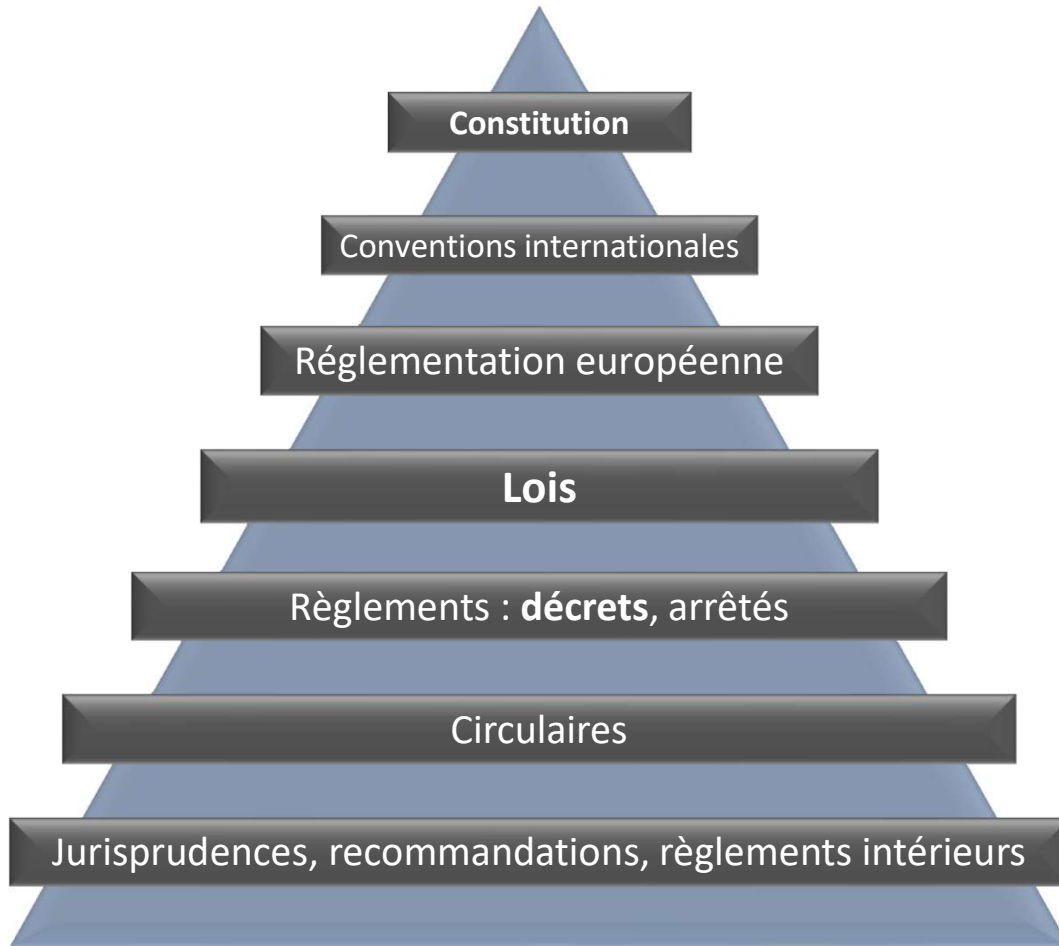
9. Donner les instructions appropriées aux travailleurs

Donner aux salariés les informations nécessaires à l'exécution de leurs tâches dans des conditions de sécurité optimales. Il s'agit notamment de leur fournir les éléments nécessaires à la bonne compréhension des risques encourus et ainsi de les associer à la démarche de prévention.

LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

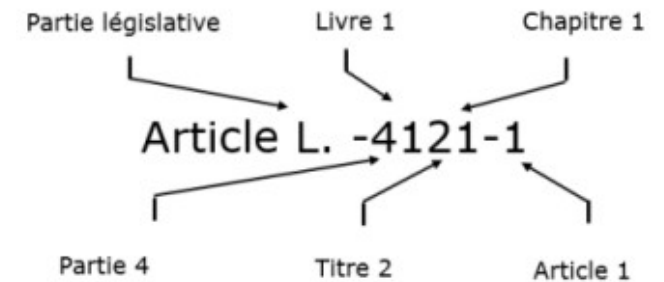
Fiche récapitulative

La hiérarchie des textes législatifs



Les codes regroupent des textes traitant d'un même thème, par exemple :

le code du travail regroupe tous les textes relatifs au travail et les classe en 8 parties, elles-mêmes divisées en livres, titres, chapitre, section, sous-sections. Le numéro de chaque article indique l'emplacement de cet article dans le code, comme indiqué ci-dessous :

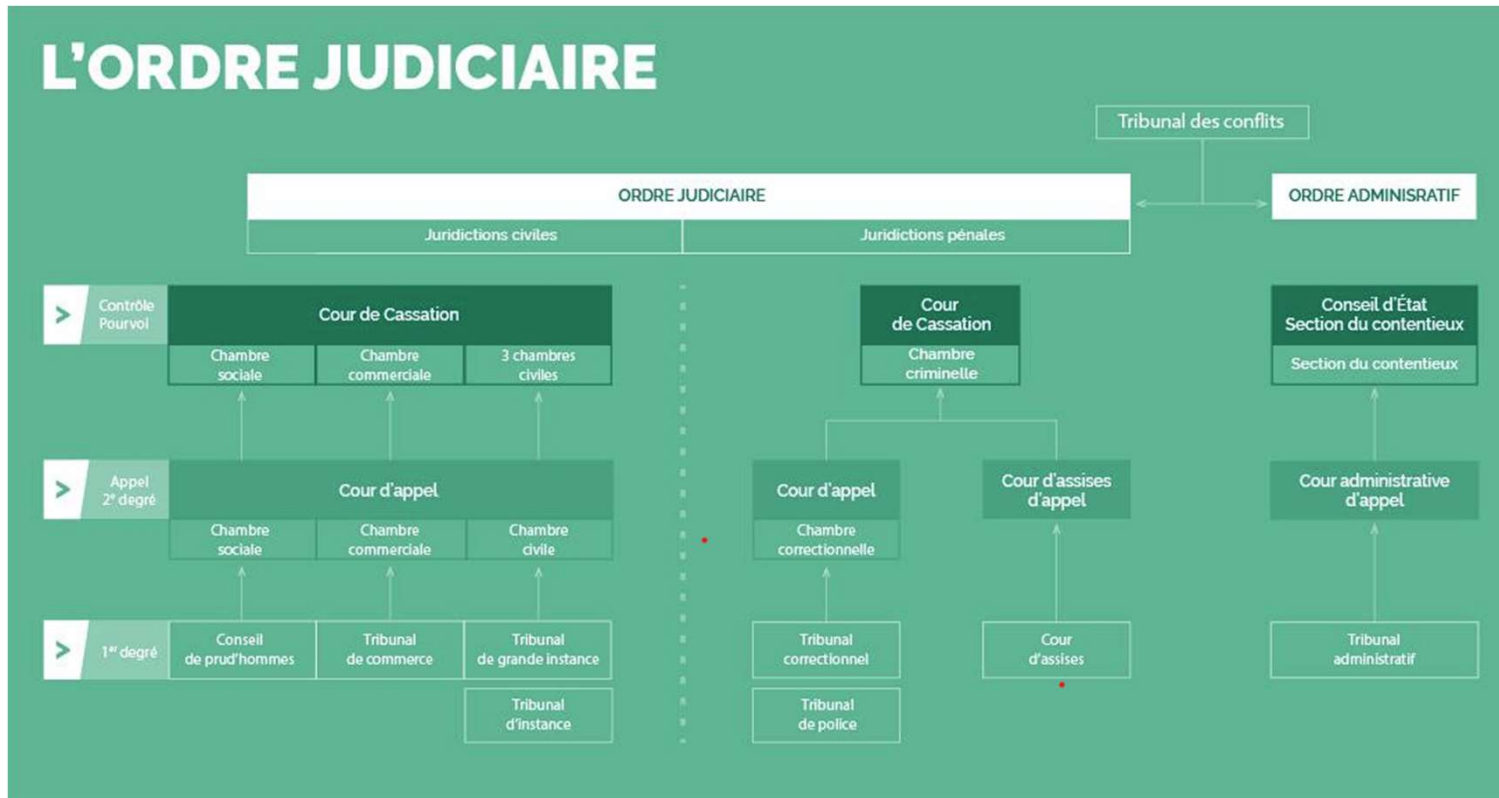


CODIT : <https://travail-emploi.gouv.fr/demarches-ressources-documentaires/documentation-et-publications-officielles/article/codit>

LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Fiche récapitulative

Structure de la loi



 Ministère de la Justice

Alinéa 8 du préambule de la Constitution de 1946, confirmé par la Constitution de 1958

« Tout travailleur participe, par l'intermédiaire de ses délégués, à la **détermination collective des conditions de travail** ainsi qu'à la gestion des entreprises. »

Les fonctionnaires détiennent un mandat d'ordre public. L'article L112-1 du Code général de la fonction publique reprend le texte constitutionnel : « Les agents publics participent, par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans des organismes consultatifs, à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires [...], à la définition des orientations en matière de politique de ressources humaines [...]. »

LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Fiche récapitulative

Types d'accidents

Accident de service

Est présumé imputable au service tout accident survenu à un fonctionnaire, quelle qu'en soit la cause, dans le temps et le lieu du service, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice par le fonctionnaire de ses fonctions ou d'une activité qui en constitue le prolongement normal, en l'absence de faute personnelle ou de toute autre circonstance particulière détachant l'accident du service.

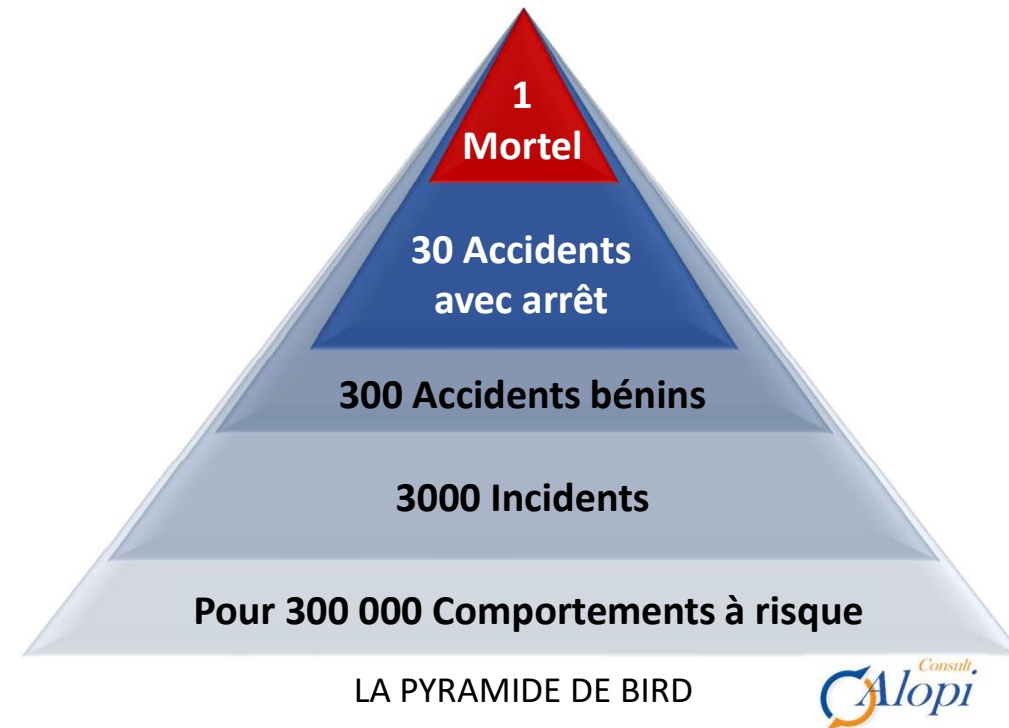
Code général de la fonction publique : Article L822-18
Ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021

Accident de trajet

Est reconnu imputable au service, lorsque le fonctionnaire ou ses ayants droit en apportent la preuve ou lorsque l'enquête permet à l'autorité administrative de disposer des éléments suffisants, l'accident de trajet dont est victime le fonctionnaire qui se produit sur le parcours habituel entre le lieu où s'accomplit son service et sa résidence ou son lieu de restauration et pendant la durée normale pour l'effectuer, sauf si un fait personnel du fonctionnaire ou toute autre circonstance particulière étrangère notamment aux nécessités de la vie courante est de nature à détacher l'accident du service.

Code général de la fonction publique : Article L822-19
Ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021

Le décret 2023-542 du 9 juin 2023 introduit un nouvel article dans le code du travail (R.4121-5 / applicable à la FPT) imposant à l'employeur de déclarer tout accident du travail mortel, dans les 12 heures, à l'inspection du travail.



LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Fiche récapitulative

Maladie professionnelle

Maladie professionnelle

Est présumée imputable au service toute maladie désignée par les tableaux de maladies professionnelles mentionnés aux articles L. 461-1 et suivants du code de la sécurité sociale et contractée dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice par le fonctionnaire de ses fonctions dans les conditions mentionnées à ce tableau.

Si une ou plusieurs conditions tenant au délai de prise en charge, à la durée d'exposition ou à la liste limitative des travaux ne sont pas remplies, la maladie telle qu'elle est désignée par un tableau peut être reconnue imputable au service lorsque le fonctionnaire ou ses ayants droit établissent qu'elle est directement causée par l'exercice des fonctions.

Peut également être reconnue imputable au service une maladie non désignée dans les tableaux de maladies professionnelles mentionnés aux articles L. 461-1 et suivants du code de la sécurité sociale lorsque le fonctionnaire ou ses ayants droit établissent qu'elle est essentiellement et directement causée par l'exercice des fonctions et qu'elle entraîne une incapacité permanente à un taux déterminé et évalué dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Code général de la fonction publique : Article L822-19
Ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021

Mise à jour : Septembre 2023

Régime général tableau 57
Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail

Tableaux équivalents : RA 39
Date de création : Décret du 02/11/1972 | Dernière mise à jour : Décret du 05/05/2017

DÉSIGNATION DES MALADIES	DÉLAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE LIMITATIVE DES TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
- A - Épaule		
Tendinopathie aiguë non rompue non calcifiante avec ou sans enthésopathie de la coiffe des rotateurs.	30 jours	Travaux comportant des mouvements ou le maintien de l'épaule sans soutien en abduction (***) avec un angle supérieur ou égal à 60° pendant au moins 3h30 par jour en cumulé.
Tendinopathie chronique non rompue non calcifiante avec ou sans enthésopathie de la coiffe des rotateurs objectivée par IRM (*).	6 mois sous réserve d'une durée d'exposition de 6 mois	Travaux comportant des mouvements ou le maintien de l'épaule sans soutien en abduction (**): - avec un angle supérieur ou égal à 60° pendant au moins deux heures par jour en cumulé ou - avec un angle supérieur ou égal à 90° pendant au moins une heure par jour en cumulé.
Rupture partielle ou transfixiante de la coiffe des rotateurs objectivée par IRM (*).	1 an (sous réserve d'une durée d'exposition d'un an)	Travaux comportant des mouvements ou le maintien de l'épaule sans soutien en abduction (**): - avec un angle supérieur ou égal à 60° pendant au moins deux heures par jour en cumulé

<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006126943/>

IDENTIFIER & ANALYSER LES RISQUES PROFESSIONNELS

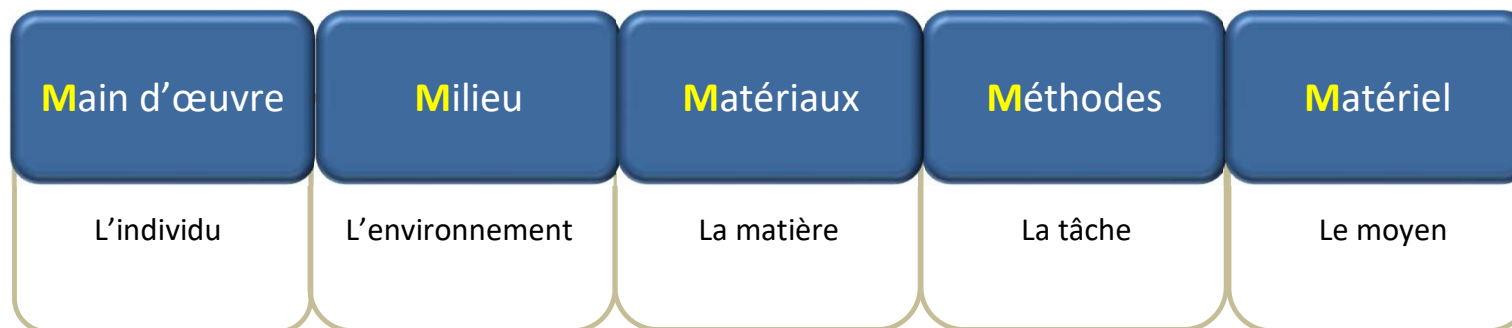
Fiche récapitulative
Analyse d'une situation de travail

VISITE SUR SITE (analyse situation de travail)



Les outils et méthodes

LA METHODE DES 5 M



Cette méthode peut être complétée par deux autres axes : Le Management et les Moyens financiers.

IDENTIFIER & ANALYSER LES RISQUES PROFESSIONNELS

Fiche récapitulative
Analyse d'une situation de travail

VISITE SUR SITE (analyse situation de travail)



Les outils et méthodes

LA METHODE
Q.Q.O.Q.C.P

Qui est l'opérateur ?

L'individu

Avec **Q**uoi il travaille ?

La matière et le matériel

Où travaille-t-il ?

L'environnement

Quand travaille-t-il ?

Rythme de travail

Comment travaille-t-il ?

Manière

Pourquoi travaille-t-il ?

La tâche

IDENTIFIER & ANALYSER LES RISQUES PROFESSIONNELS

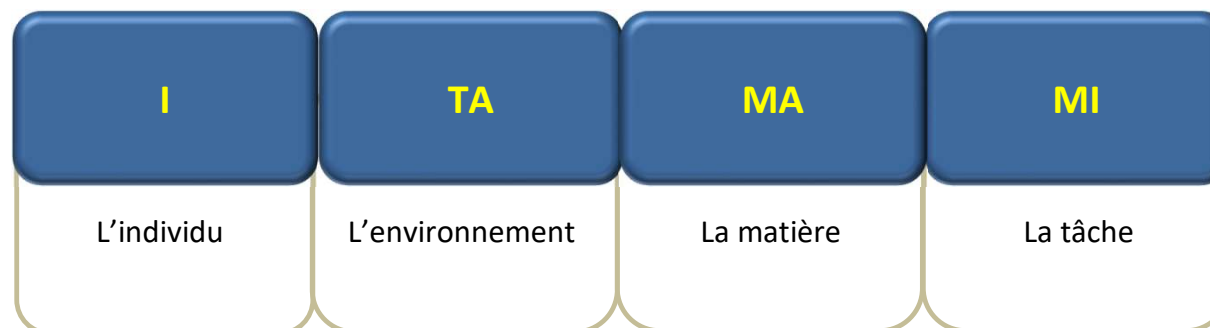
Fiche récapitulative
Analyse d'une situation de travail

VISITE SUR SITE (analyse situation de travail)



Les outils et méthodes

LA METHODE I.TA.MA.MI



IDENTIFIER & ANALYSER LES RISQUES PROFESSIONNELS

Fiche récapitulative

Processus d'apparition du dommage

Événement dangereux

Évènement susceptible de causer un dommage

RISQUE

=

SITUATION DE TRAVAIL

+

UN DANGER

Domage

Blessure physique ou atteinte à la santé

DÉFINITION D'UN RISQUE

Le risque est l'éventualité d'une **rencontre entre l'homme et un danger auquel il est exposé**. Deux composantes caractérisent le risque : La probabilité de la survenance d'un dommage liée à la fréquence d'exposition et/ou la durée d'exposition au danger et la probabilité d'apparition du phénomène dangereux, La gravité du dommage.

Le dommage est un événement non souhaité.

LE DANGER

Le danger est la propriété intrinsèque d'un produit, d'un équipement, d'une situation **susceptible de causer un dommage** à l'intégrité mentale ou physique du salarié.

IDENTIFIER & ANALYSER LES RISQUES PROFESSIONNELS

Fiche récapitulative

Exemple de familles de risques

Utiliser les risques de son DUERP

Risques de chutes de plain-pied
Risques de chutes de hauteur
Risques d'effondrements & chutes d'objets
Risques routiers
Risques de circulations & déplacements
Risques de manutention manuelle & posture
Risques de manutention mécanisée
Risques de machines & outils
Risques de bruits
Risques d'ambiances thermiques
Risques d'ambiances lumineuses
Risques de rayonnements
Risques d'incendies & explosions
Risques de travail sur écran

Risques chimiques
Risques biologiques
Risques électriques
Risques de manque d'hygiène
Risques de vibrations
Risques de coactivité entreprises extérieures
Risques santé publique et environnement
Risques travailleur isolé
Risques travail de nuit
Risques d'agression
Risques contact animaux
Risques de confinement
Risques de travail en équipe successives alternantes

Risques d'organisation du travail & de stress. Exigences du poste de travail
Risques d'organisation du travail & de stress. Exigences émotionnelles du poste de travail
Risques d'organisation du travail & de stress. Autonomie et marges de manœuvre du poste de travail
Risques d'organisation du travail & de stress. Rapports sociaux du poste de travail
Risques d'organisation du travail & de stress. Insécurité socio-économique du poste de travail
Risques d'harcèlement et autre violence
Risques de noyade
Risque d'addiction

COMPRENDRE ET ANALYSER LES ACCIDENTS

Fiche récapitulative
Analyse d'un accident de service



Les outils et méthodes



ANALYSE A POSTERIORI

Comprendre comment l'accident s'est produit

Prendre des mesures correctives

Pour éviter qu'il ne se reproduise

RECUEIL DES FAITS

Le recueil des faits est à réaliser dès la connaissance de l'Accident du Travail. Écrire le récit détaillé de l'accident permet, dans un premier temps, d'identifier ce qui s'est passé, avant, pendant, après, avec des faits observables et vérifiables.

ARBRE DES CAUSES

L'arbre des causes est une méthode d'analyse utilisée dans le champ des risques professionnels pour identifier, a posteriori, les différents facteurs ayant pu causer un accident du travail.

PRECONISATIONS

Propositions de mesures nécessaires afin d'éviter un dommage, suivant les 9 principes de prévention.

COMPRENDRE ET ANALYSER LES ACCIDENTS

Fiche récapitulative

Analyse d'un accident de service

RECUEIL DES FAITS

Prendre connaissance des informations disponibles

La pré déclaration AS, déclaration, n+1, accidentologie (du service, de la tâche, de l'agent), autre

Se rendre sur les lieux de l'accident le plus tôt possible

- Expliquer aux personnes ce que l'on fait, pourquoi et comment
- Relever tous les faits dans le désordre, sans les relier
- Se faire expliquer la procédure habituelle
- Interviewer tous les acteurs concernés
- Vérifier, recouper, mesurer
- Poser des questions neutres
- Prendre des notes, des photographies
- Faire une reconstitution

En s'appuyant sur une des méthodes d'analyse de situation de travail, rédiger le recueil des faits.

COMPRENDRE ET ANALYSER LES ACCIDENTS

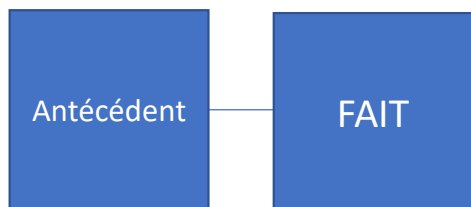
Fiche récapitulative
Analyse d'un accident de service

ARBRE DES CAUSES

LES DIFFERENTS TYPES DE LIAISONS

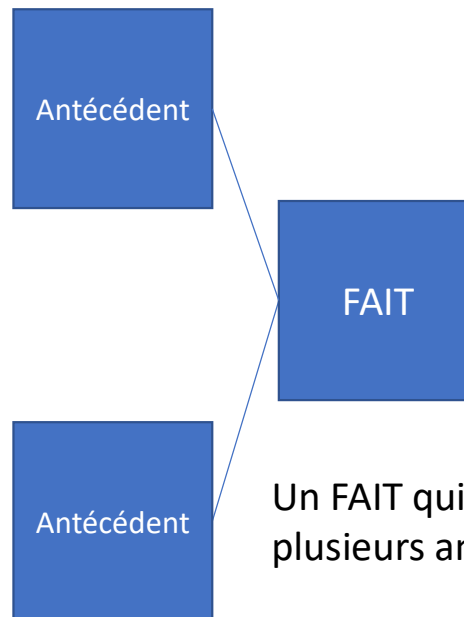
L'ENCHAINEMENT

Un FAIT qui a un antécédent



Un antécédent nécessaire et suffisant

LA CONJONCTION

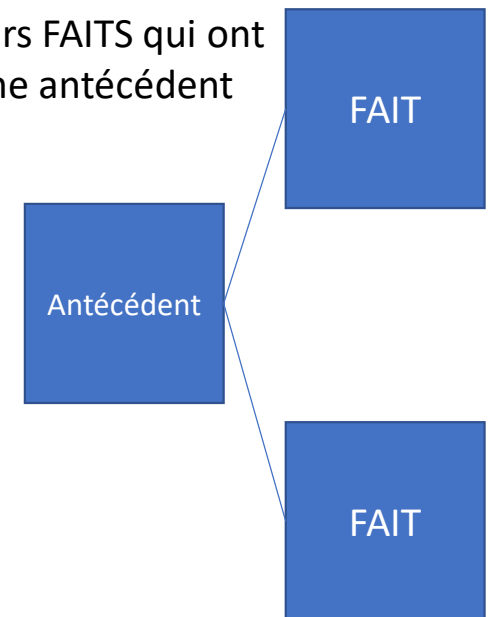


Un FAIT qui a plusieurs antécédents

Un antécédent nécessaire mais non suffisant

LA DISJONCTION

Plusieurs FAITS qui ont le même antécédent



Un antécédent nécessaire et suffisant à plusieurs faits